|  |  |
| --- | --- |
|  | WIPO-F |

AVIS NO 1/2024

**Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques**

**Ratification par le Portugal**

1. Le 18 octobre 2023, le Gouvernement du Portugal a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (“Acte de Genève”) adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (“règlement d’exécution commun”), le Gouvernement du Portugal a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l’Acte de Genève :

Commission européenne

Direction générale de l’agriculture et du développement rural

Unité F3 – Indications géographiques

Rue de la Loi / Wetstraat 130

1040 Bruxelles

Tél. : (+32 2) 299 11 11

Mél : [Agri-b3@ec.europa.eu](mailto:Agri-b3@ec.europa.eu)

Site Web : [www.ec.europa.eu/agriculture/](http://www.ec.europa.eu/agriculture/)

1. Par ailleurs, le nom et les coordonnées de l’administration compétente désignée par le Gouvernement du Portugal aux fins des procédures prévues par l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958, restent inchangés, à savoir :

Institut national de la propriété industrielle (INPI)

Campo das Cebolas

1149‑035 Lisbonne

Portugal

Tél. : (+351 21) 881 81 00

Mél : [servico.publico@inpi.pt](mailto:servico.publico@inpi.pt) : [atm@inpi.pt](mailto:atm@inpi.pt)

Site Web : <https://inpi.justica.gov.pt/>

1. Conformément à la règle 4.3) du règlement d’exécution commun, l’administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l’application des droits sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l’adresse : <https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html>.
2. L’Acte de Genève est entré en vigueur à l’égard du Portugal le 18 janvier 2024.

19 février 2024